

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet
76043

Concession de
l'Établissement
" E TIKI " ;
Avenant n° 3

DATE DE CONVOCATION

6 avril
DATE D'AFFICHAGE

6 avril

Nombre de conseillers
en exercice ——— 26
Nombre de présents ——— 15
Nombre de votants ——— 20



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
le dix avril à 19 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. ce LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUCHET
STIPAL, DUFOUR, NAULIN, BROTBREAU, BERLAND, LACHAUD, PAPEAU, DOMECO,
BARRIERE, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LARGETEAU par M. TETARD,
M. BOUCHET Par Melle FOUCHÉ
M. MONTRON par M. LACHAUD

Absents : MM. M. BUJARD par M. STIPAL, M. COLLE par M. BUCHET
BARDE, RIVIERE, DOIREAU, DELAIR, BOUTET, Mme
BIDEAU

Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

Par Avenant n° 2 au Traité de Concession du TIKI du
5 Juin 1972, il était prévu à l'article 2 que la redevance,
fixée à 10 000 FR (DIX MILLE FRANCS) serait révisée à la
fin de chaque période triennale .

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 mars 1976
a proposé de porter ladite redevance à 12 500 FR (DOUZE MILLE
CINQ CENTS FRANCS) à compter du 1er janvier 1976 .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le contrat de concession du 8 Juillet 1968, ayant
commencé à courir le 1er janvier 1969,

VU les avenants n° 1 et 2 du contrat

DECIDE :

- de modifier, par avenant n° 3, l'article 2 concernant
la redevance due par le concessionnaire, inchangée depuis 1973
et de porter à 12 500 FR (DOUZE MILLE CINQ CENTS FRANCS),
à compter du 1er janvier 1976 .

-/-


- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer avec M. CORNARDEAU, Président Directeur Général de la S-A-T-R. (Société d'Activités Touristiques de ROYAN) l'avenant n° 3 correspondant .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,


Guy TETARD



TÉLÉPH. 05.91.04 ET 05.03.12

JG/MTR



VU pour être annexé à la délibération du 10 Juin 1976

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 10 JUIN 1976

Le Sous-Préfet,

J. CLUCHARD

II- VENANT n° 3

AU TRAITE DE CONCESSION DE L' Etablissement

" LE TIKI ET DE SES DEPENDANCES

ENTRE : M. Jean de LIPKOWSKI
Officier de la Légion d'Honneur
Ministre de la Coopération
Conseiller Général
Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 10 avril 1975

d'une part,

ET : Monsieur Yves CORNARDEAU, Président Directeur Général
de la S.A.T.R. (Société d'Activités Touristiques de ROYAN)
rue Pierre LOTI à ROYAN -17200 -

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er- Redevance:

La redevance annuelle due à la VILLE de ROYAN par la S.A.T.R. concessionnaire, sera portée de 11 000 FR à 12 500 FR (DOUZE MILLE CINQ CENTS FRANCS), à compter du 1er janvier 1976, et révisable triennalement, suivant les modalités du contrat ayant commencé le 1er Janvier 1969 .

Les autres articles restent inchangés .

FAIT A ROYAN, le 10 AVRIL 1976

Pr la S.A.T.R. concessionnaire
Le Président Directeur Général,

Pour le Maire
le Premier Adjoint,

Yves CORNARDEAU

Guy TÉTARD